



LETTRE COLLECTIVE

n° 2015-0000153

DIFFUSION BRANCHE

Réf Classement 8.4

Montreuil, le 03/07/2015

DIRECTION DE LA GESTION
DU RESEAU

OBJET

SOUS-DIRECTION DES
RESSOURCES HUMAINES

Accès à la formation initiale des métiers de contrôle

DEPARTEMENT
ACCOMPAGNEMENT DES
METIERS

¶

Affaire suivie par :
Françoise LARUE
Tél. : 01 77 93 68 85

- 50^{ème} promotion des inspecteurs du Recouvrement
- 10^{ème} promotion des contrôleurs du Recouvrement

La présente lettre collective explicite les modalités de candidature et la procédure de recrutement pour accéder à la formation d'Inspecteur et de Contrôleur du Recouvrement (50^{ème} et 10^{ème} promotion LC n° 2015-0000095).

I – POSTES OUVERTS

Le recensement des postes est évolutif et susceptible de modifications (ajout ou retrait de postes) jusqu'à l'entrée en formation. La liste des postes est régulièrement actualisée sur le site www.urssaf.fr (cf. annexe 1)

1.1 Les inspecteurs

Les postes d'Inspecteurs du Recouvrement, vacants et à pourvoir par le biais de la 50^e promotion, sont ouverts aux candidats internes et externes à l'Institution Sécurité Sociale.

La liste nationale des postes (cf. annexe 1) est consultable depuis le 22 juin 2015 sur le site www.urssaf.fr.

1.2 Les contrôleurs

Les postes de Contrôleurs du Recouvrement, vacants et à pourvoir au titre de la 10^{ème} promotion, sont ouverts uniquement aux candidats internes à l'Institution. L'organisme fait paraître une vacance de poste à la bourse des emplois sur le site www.ucanss.fr.

II - CONDITIONS D'ACCES AU DISPOSITIF DE RECRUTEMENT POUR LES METIERS DE CONTROLE

Tous les candidats aux métiers de contrôle (Inspecteur et Contrôleur) doivent être âgés d'au moins 21 ans à la date d'entrée en formation.

La logique de ce dispositif étant celle d'un recrutement et non celle d'un concours, tout candidat ayant déjà fait acte de candidature antérieurement peut de nouveau postuler.

2.1 Les Inspecteurs

Le dispositif de sélection des Inspecteurs du Recouvrement fixe des conditions d'accès qui tiennent compte à la fois du cursus universitaire et de l'expérience professionnelle.

- Pour les candidats externes à l'Institution deux situations sont à distinguer :

En cas d'expérience professionnelle (hors période de stage), être titulaire d'un diplôme :

- niveau 4 (BAC) avec au moins 5 ans d'expérience dans les domaines comptabilité, administration et gestion des entreprises, ressources humaines et droit,
- niveau 3 (BAC+2) dans les filières comptabilité, administration et gestion des entreprises, ressources humaines et droit avec au moins 2 ans d'expérience dans ces domaines.

En l'absence d'expérience professionnelle, être titulaire d'un diplôme :

- niveau L (BAC + 3) au minimum, dans les filières citées ci-dessus,
- niveau Master 2 (BAC + 5) toutes filières confondues.

La liste des diplômes requis est annexée à cette lettre collective (cf. annexe 2).

- Pour les candidats internes à l'Institution :

aucune condition de diplôme ni d'ancienneté n'est requise, l'autorisation du Directeur est obligatoire pour faire acte de candidature.

- Tous les candidats doivent respecter les règles suivantes :

le candidat doit postuler auprès d'un organisme au minimum, en cas de candidatures multiples, les choix d'organisme sont à classer par ordre de préférence, un seul dossier doit être complété et envoyé à l'Urssaf qui constitue le 1^{er} choix.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

CONDITIONS	CANDIDAT INTERNE	CANDIDAT EXTERNE
1. Age : Etre âgé de 21 ans à la date d'entrée en formation	Oui	Oui
Accord du Directeur : Annexe visée par le directeur autorisant le candidat admis à suivre la formation initiale en alternance.	Oui	Non
Conditions particulières : -Etre titulaire du permis de conduire en cours de validité en France. - Avoir un casier judiciaire vierge (bulletin n°3).	Oui	Oui
Conditions de diplômes : Se référer à la liste des diplômes. *** La liste des diplômes est exhaustive et limitative. A charge pour le candidat d'apporter, dans les délais prévus, la preuve officielle de l'équivalence de son diplôme, par rapport à l'un des diplômes requis, dans le cas où celui-ci ne serait pas listé ici. ***	Non	Oui

2.2 Les Contrôleurs

- La procédure de sélection des contrôleurs de la 10ème promotion s'adresse aux agents titulaires.
- Aucune condition de diplôme ni d'ancienneté n'est requise,
- L'autorisation du Directeur est obligatoire pour faire acte de candidature.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

CONDITIONS	CANDIDAT INTERNE
<u>Age</u> : Etre âgé de 21 ans à la date d'entrée en formation	Oui
<u>Accord du Directeur</u> : Annexe visée par le directeur autorisant le candidat admis à suivre la formation initiale en alternance.	Oui
<u>Conditions particulières</u> : - Etre titulaire du permis de conduire en cours de validité en France. - Avoir un casier judiciaire vierge (bulletin n°3).	Oui
<u>Conditions de diplômes</u> :	Non

III – LES EPREUVES SUCCESSIVES DE SELECTION DES CANDIDATS AUX POSTES D'INSPECTEURS DU RECOUVREMENT

Elles se décomposent en tests psychotechniques et en une évaluation individuelle des candidats.

3.1 Une épreuve de sélection : les tests psychotechniques

Cette épreuve (durée 2 heures) est composée de 3 tests psychotechniques qui ont pour objectif d'évaluer les aptitudes au raisonnement logique, les capacités d'analyse critique et de manipulation de chiffres.

Les résultats aux tests sont discriminants : le jury national d'admissibilité

se réunit, fixe la barre d'admissibilité par une note sur 20 et, pour pallier les désistements éventuels de candidats ou pour répondre aux besoins de l'organisme, constitue une liste complémentaire, établie par région, de candidats ayant obtenu une note moyenne aux tests en fixant une note minimale à atteindre. Les candidats de cette liste sont contactés selon l'ordre de classement de leurs résultats.

Les candidats ayant une note égale ou supérieure à la barre d'admissibilité sont retenus pour passer une session d'évaluation individuelle selon un protocole d'assessment.

Une session d'évaluation individuelle

L'évaluation individuelle selon un protocole d'assessment se caractérise par des mises en situation professionnelle, créées sur mesure et appliquées avec une procédure et des outils associés identiques dans tous les organismes. Elle permet de mesurer les potentiels et les aptitudes en lien avec la fonction d'Inspecteur du Recouvrement.

Cette évaluation (Durée environ une demi-journée) est organisée par les organismes recruteurs.

Un entretien individuel de motivation peut être éventuellement organisé par l'organisme recruteur, afin de mesurer le degré de motivation du candidat pour accéder au métier d'Inspecteur du Recouvrement et pour connaître son projet professionnel.

Le recrutement des inspecteurs est assuré par des Conseillers en recrutement, collaborateur de la fonction RH spécialement formés à la passation du protocole d'assessment.

C'est à l'issue de ces étapes de recrutement que l'organisme réalise son choix définitif.

IV - LE PROCESSUS DE RECRUTEMENT DES INSPECTEURS

A compter du 19 juin dernier, un outil national de recrutement (« E-Recrut ») est désormais à la disposition des Directions des Ressources Humaines (DRH) des organismes recruteurs et est accessible à l'adresse suivante :

- Pour les RH : <https://urssaf-rh.talent-soft.com/>

Les modalités pratiques du recrutement sont exposées sur les pages du site [Urssaf.fr](https://urssaf.fr) destinées aux candidats.

Les candidats déposent leur dossier de candidature à l'adresse suivante :

- Pour les candidats : <https://urssaf-recrute.talent-soft.com/>

- L'offre d'emploi.

Il est toujours nécessaire de saisir les offres sur la bourse des emplois sur le site www.ucanss.fr car il n'y a pas d'interface entre les deux outils.

La DRH assure l'information nécessaire à l'actualisation de la liste nationale des postes en cas de fermeture du poste ou d'ouverture de postes supplémentaires via l'Acoss/Dgr/Département Accompagnement des métiers, par courriel, à l'attention de Françoise Larue, francoise.larue@acoss.fr.

- La gestion des dossiers de candidature

Pour chaque organisme positionné en choix n°1 par le candidat, la DRH a en charge de vérifier que les dossiers de candidature répondent aux critères de sélection et au profil recherché et informe les autres responsables RH concernés par les candidatures multiples.

Les fonctionnalités de l'outil « E-Recrut » permettent d'assurer les différentes étapes du processus de recrutement, notamment la sélection par l'organisme recruteur des candidats qui sont autorisés à passer les épreuves de recrutement.

Différents modèles d'offres et de documents à consulter et/ou à joindre au dossier de candidature sont intégrés dans « E-Recrut ».

Le calendrier détaillé (cf. annexe 3) est joint à la présente lettre collective.

4.1 Le formulaire de candidature en ligne

Le candidat trouve le formulaire de candidature sur <https://urssaf-recrute.talent-soft.com> dès le 22 juin 2015.

Différents documents à joindre au dossier de candidature sont intégrés dans « E-Recrut » (telle que l'attestation type autorisant le candidat interne à se présenter aux épreuves de sélection).

Un seul dossier de candidature est à adresser, via l'outil national de recrutement, à l'organisme qui constitue le choix n° 1 du candidat. C'est la DRH en charge de cet organisme qui réceptionne le dossier de candidature et devient le référent dans la gestion du dossier.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **29 juillet 2015**.

4.2 Etude de la recevabilité du dossier par la DRH

La DRH a en charge le suivi du dossier du candidat et assure l'examen de la recevabilité des candidatures jusqu'au **24 août 2015**.

4.3 Sélection des dossiers par la Commission d'habilitation

La sélection des dossiers de candidature est effectuée par les Directeurs recruteurs dans le cadre d'une commission d'habilitation organisée par la DRH.

L'analyse des dossiers de candidature doit permettre de sélectionner les candidats les mieux adaptés au profil d'Inspecteur du Recouvrement et de les autoriser à passer l'épreuve de tests.

Le dossier de candidature permet à la commission d'habilitation d'apprécier le parcours professionnel du candidat, son profil et ses motivations.

4.4 Convocation à l'épreuve de tests

La DRH est chargé d'organiser la passation des tests selon les modalités pratiques prévues (mode opératoire à recevoir).

La DRH réclame également les pièces justificatives mentionnées dans les dossiers de candidature dont le retour est attendu au plus tard **le 02 septembre 2015**. Aucune relance ne sera opérée.

Tout dossier incomplet entraîne un rejet de la candidature sans qu'il soit nécessaire d'en avertir le candidat. Il incombe donc au candidat de veiller à apporter l'ensemble des pièces justificatives demandées dans le délai prévu.

4.5 L'application de la barre d'admissibilité sur les résultats des candidats

Un jury national composé de Directeurs d'Urssaf et de représentants de l'Acoss fixe, à partir des résultats aux tests psychotechniques, la barre d'admissibilité qui détermine les candidats susceptibles d'être retenus pour une session d'évaluation individuelle. Ce jury a lieu **le mercredi 30 septembre 2015**.

Les candidats non retenus se voient annoncer leurs résultats par courrier ou par courriel.

4.6 Convocation à la session d'évaluation individuelle

L'organisation d'une session d'évaluation individuelle, pour les candidats retenus pour ce faire, notamment l'envoi de la convocation à chacun d'eux, est du ressort des DRH des organismes recruteurs, après échanges avec les Conseillers en recrutement internes.

4.7 Résultats du dispositif de recrutement

La liste des candidats admis en formation initiale des inspecteurs du recouvrement est publiée sur le site www.urssaf.fr à partir du **23 décembre 2015**.

V – LES EPREUVES DE SELECTION DES CANDIDATS AUX POSTES DE CONTROLEURS DU RECOUVREMENT

Le recrutement des contrôleurs est assuré par la DRH.

5.1 Les tests psychotechniques

Les candidats sélectionnés passent les tests psychotechniques en même temps et dans les mêmes conditions que les candidats au recrutement des inspecteurs.

Les tests psychotechniques ont pour objectif d'évaluer les aptitudes au raisonnement logique, les capacités d'analyse critique, et de manipulation de chiffres.

La DRH est chargé d'organiser la passation des tests selon les modalités pratiques prévues (mode opératoire à recevoir).

5.2 L'entretien individuel

L'entretien constitue un temps d'échange entre l'organisme recruteur et le candidat permettant de vérifier l'adéquation du profil du candidat par rapport aux exigences du poste ainsi que sa motivation.

C'est à l'issue de cet entretien que l'organisme réalise son choix définitif.

VI - LE PROCESSUS DE RECRUTEMENT DES CONTROLEURS

Les postes de contrôleurs du recouvrement sont pourvus uniquement par des candidats internes à l'Institution.

A compter du 19 juin dernier, un outil national de recrutement (« E-Recrut ») est désormais à la disposition des Directions des Ressources Humaines (DRH) des organismes recruteurs et est accessible à l'adresse suivante :

- Pour les RH : <https://urssaf-rh.talent-soft.com/>

Les candidats déposent leur dossier de candidature à l'adresse suivante :

- Pour les candidats : <https://urssaf-recrute.talent-soft.com/>

- L'offre d'emploi.

Il est toujours nécessaire de saisir les offres sur la bourse des emplois sur le site www.ucanss.fr car il n'y a pas d'interface entre les deux outils.

La DRH assure l'information nécessaire à l'actualisation de la liste nationale des postes en cas de fermeture du poste ou d'ouverture de postes supplémentaires via l'Acoss/Dgr/Département Accompagnement des métiers, par courriel, à l'attention de Françoise Larue, francoise.larue@acoss.fr.

Le calendrier détaillé (cf. annexe 4) est joint à la présente lettre collective.

6.1 Dépôt du dossier de candidature

Le candidat dépose sa candidature au plus tard le **29 juillet 2015**.

La DRH vérifie la recevabilité du dossier et organise l'examen des dossiers par les directeurs recruteurs.

Ce dossier est composé :

- d'un dossier de candidature à adresser en ligne complété
 - 📎 du Curriculum Vitae actualisé et détaillé,
 - 📎 d'une lettre de motivation où le candidat exprime sa perception de l'emploi de contrôleur du recouvrement et sa motivation pour l'exercer (2 pages maximum),
 - 📎 d'un extrait de casier judiciaire vierge (bulletin N°3) datant de moins de 3 mois
 - 📎 de la copie du permis de conduire,

✉ d'une attestation sur l'honneur certifiant que les photocopies transmises sont conformes aux documents originaux.

6.2 Sélection des dossiers par l'organisme recruteur

L'organisme recruteur examine les dossiers de candidature, sélectionne les candidats qu'il souhaite convoquer aux tests.

Pour les candidats non sélectionnés, il est recommandé à la DRH de les informer par courrier.

6.3 Convocation aux tests de sélection

La DRH est chargé d'organiser la passation des tests, par les contrôleurs sélectionnés, selon les modalités pratiques prévues (mode opératoire à recevoir).

6.4 Résultats des tests psychotechniques

Les tests n'ont pas de caractère éliminatoire. Les résultats sont transmis au Directeur recruteur à partir du **02 octobre 2015**, via l'outil national de recrutement.

6.5 Convocation à l'entretien individuel

Tous les candidats qui ont passé les tests sont convoqués à l'entretien. C'est l'organisme recruteur qui procède à l'envoi des convocations.

6.6 Résultats des épreuves d'admission

La liste des candidats admis en formation initiale des contrôleurs du recouvrement est publiée sur le site www.urssaf.fr à partir du **23 décembre 2015**.

6.7 Remplacement d'un contrôleur admis à la formation d'inspecteur de la 50^{ème} promotion

Dans le cas où un contrôleur en poste est retenu en vue de la formation initiale d'inspecteur, l'organisme a la possibilité de procéder à son remplacement pour l'entrée en formation au titre de la 10^{ème} promotion des contrôleurs.

Les opérations de recrutement se trouvent de fait décalées.
Le calendrier détaillé (cf. annexe 5) est joint à la présente lettre collective.

VII - LE RECRUTEMENT DES INSPECTEURS ET DES CONTROLEURS

En application de la réforme de la formation professionnelle (cf loi °2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale), un accord de branche sur la formation professionnelle est nécessaire pour sa mise en œuvre à compter de 2016.

En conséquence, toute précision utile relative au financement de la formation des Inspecteurs et Contrôleurs du Recouvrement sera présentée ultérieurement.

VIII - CALENDRIER DE LA FORMATION AUX METIERS DE CONTROLE

FORMATION INITIALE (dates prévisionnelles)
--

50^{ème} PROMOTION INSPECTEUR			10^{ème} PROMOTION CONTROLEUR	
du 07 mars 2016 à octobre 2017			Du 07 mars 2016 à février 2017	
Phases	Séquences en CRFP	Séquences sur le terrain	Séquences en CRFP	Séquences sur le terrain
0		07/03/16 au 15/04/16		07/03/16 au 15/04/16
1	18/04/16 au 01/07/16	04/07/16 au 15/07/16	18/04/16 au 01/07/16	04/07/16 au 15/07/16
2	18/07/16 au 14/10/16	17/10/16 au 08/11/16	18/07/16 au 14/10/16	17/10/16 au 18/11/16
3	09/11/16 Au 17/02/17	20/02/17 Au 07/04/17	21/11/16 Au 13/01/17	16/01/17 Au 17/02/17
4	10/04/17 Au 23/06/17	26/06/17 Au 22/09/17	-	-
Certification	Du 25/09/17 au 29/09/17		Du 20/02/17 au 24/02/17	
Jurys Nationaux	NC		NC	

IX - DEROULEMENT DE LA FORMATION

Trois sites de formation sont actuellement retenus :

- Service des Formations Régionales (Paris),
- CRFP de Lyon,

- CRFP de Rouen.

Suite à la proclamation des résultats, l'ACOSS décidera de la répartition des candidats au sein des centres de formation.

P. J. :

- Annexe 1 : liste des postes vacants (inspecteurs),
- Annexe 2 : liste des diplômés (inspecteurs),
- Annexe 3 : calendrier de sélection (inspecteurs),
- Annexe 4 : calendrier de sélection (contrôleurs),
- Annexe 5 : calendrier de sélection (contrôleurs) suite au remplacement d'un contrôleur admis à la formation d'inspecteur de la 50e promotion.

Le Directeur

Jean-Louis REY